FRC.1
4928
Case
FRC
15225

OPINION

DE

M. DE BOUTHILLIER,

Député du département du Cher, membre du comité militaire sur le renvoi des ministres.

LES comités diplomatique, des colonies, de la marine, et militaire réunis, proposent, comme un moyen d'arrêter les troubles de Brest, de déclarer au roi que la nation ne peut avoir confiance dans les ministres qu'il honore de la sienne : membre du comité militaire, je crois qu'il est d'autant plus de mon devoir de manifester mon opinion particulière à ce sujet, qu'absent de la séance, dans laquelle cette motion a

THE NEWBERRY
LIBRARY

été délibérée, je n'ai pu y motiver les principes qui m'auroient prescrits impérieusement de m'y opposer.

L'assemblée nationale a décrété que le pouvoir exécutif suprême appartenoit au roi ; elle a prononcé la responsabilité des ministres. Sous ce double point de vue l'arrêté proposé est également inconstitutionel : demander au roi d'éloigner de ses conseils, ceux qu'il a cru devoir y appeller, c'est empiéter sur ses droits, c'est réunir tous les pouvoirs, c'est enfin violer la constitution ; que le corps législatif accuse individuellement, tel ou tel ministre, il en à le droit sans doute en vertu de ses décrets, mais les proscrire collectivement sans motifs, sans raison, c'est porter atteinte à la responsabilité même ; comment pouroit-elle exister en effet, si perpetuellement en butte aux caprices, aux fantaisies de la multitude, ils peuvent être ainsi congédiés sans aucune accusation, sans aucune reddition de compte, et même sans aucun examen de leur conduite? que deviendra l'autorité du roi, que deviendra son inviolabilité même, si le corps législatif peut se permettre ainsi d'y porter perpétuellement atteinte dans la personne de ses ministres ?

La nation, dit-on, ne peut avoir confiance en eux : qu'est-ce qui nous garantit l'opinion générale de la nation ? les provinces ont-elles été consultées ? leurs plaintes les ont-elles dénoncées ? non sans doute ; quinze voix sur dix dans une réunion de comités, dont plusieurs membres même étoient absens, sont donc jusqu'à présent les seuls interprêtes de toute la nation. Le corps législatif entier pourroit-il penser comme eux ? je ne puis le croire ? si les intérêts d'une constitution, son ouvrage, peuvent encore le toucher ; que deviendroit-elle, si des ambitieux ; tranchons le mot, si des factieux, toujours ennemis nés de toute autorité, pouvoient, en l'interprétant à leur gré, s'en servir pour éloigner tous les agens d'un pouvoir qui pourroit se trouver en opposition avec leurs projets criminels ?

L'assemblée nationale a décrété que ses membres ne pourroient accepter aucunes places dans le ministère ; des prétentions trop annoncées ont provoqué, dans le tems, ce sage décret ; elles se renouvellent sous une forme différente ; la demande du renvoi des ministres n'est aujourd'hui que préparatoire ; une fois choisis au gré du parti dominant, il ne tardera pas à solliciter leur admission dans l'assemblée nationale ; les

59

intérêts de la nation devroient peut-être y marquer leur place ; mais ce motif ne sera qu'un prétexte ; le corps législatif, séduit et égaré par le desir du bien, ne feroit, en y admettant ces nouveaux ministres, que servir des ambitieux, dont l'unique projet seroit de les remplacer, aussitôt qu'ils auroient pu parvenir ainsi à faire révoquer un décret qui les contrarie.

Députés honnêtes des provinces, dignes représentans de la nation, vous qui méritez sa confiance, on cherche à vous égarer ; prenez-y garde : c'est à vous que j'ose adresser mes observations.

Tels sont mes principes ; membre du comité militaire, j'ai dû les publier hautement pour me justifier d'un projet auquel je serois honteux d'être soupçonné d'avoir participé.

BOUTHILLIER.